

La pratique de l'arbitrage en Chine et à Hong Kong

AFCDE, Maison du Barreau

15 novembre 2017, Paris

Emilie Hu
emilie.hu@dechert.com
Dechert (Paris) LLP
Paris, France

Dechert
LLP

- I. Remarques préliminaires sur l'arbitrage en Chine et actualités**
- II. Remarques préliminaires sur l'arbitrage à Hong Kong et actualités**
- III. Retour d'expérience sur le bureau de Hong Kong du Secrétariat de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI**

I - Remarques préliminaires sur l'arbitrage en Chine et actualités

Caractéristiques de l'arbitrage en Chine

- L'arbitrage est le mode de résolution des différends préférés des entreprises étrangères ou à capitaux étrangers pour les raisons suivantes :
 - Craintes au sujet de l'indépendance et de l'impartialité des juges chinois (protectionnisme juridique)
 - Craintes au sujet de l'exécution des jugements étrangers
 - Confidentialité de l'arbitrage c. publicité des débats dans les juridictions chinoises
 - Flexibilité inhérente à l'arbitrage (choix des règles, de l'arbitre, de la langue de procédure, etc.)
- Loi sur l'arbitrage du 31 août 1994 (entrée en vigueur : 1 septembre 1995)
 - Distinctions entre l'arbitrage domestique, l'arbitrage international et l'arbitrage impliquant un élément étranger
 - Définition du contentieux impliquant un élément étranger (Art. 304 de l'Avis sur Certaines Questions concernant l'Application de la Procédure Civile, émise par la Cour suprême du 14 juillet 1992)
 - Non-reconnaissance de l'arbitrage *ad hoc* (Articles 16 et 18 de la loi sur l'arbitrage)
 - Application limitée du principe de séparabilité: Art. 19 de la loi sur l'arbitrage (Prof. Kun Fan)
 - Non-reconnaissance du principe de compétence-compétence

Actualités (1/2)

- Divisions au sein de la CIETAC
 - Règlement CIETAC de 2012: les sentences gérées par les sous-commissions CIETAC doivent comporter le sceau de CIETAC Pékin et ces arbitrages sont administrés par défaut par CIETAC Pékin
 - Déclarations d'indépendance des sous-commissions de Shanghai et de Shenzhen
 - Shanghai International Economic and Trade Arbitration Commission (SHIAC)
 - South China International Economic and Trade Arbitration Commission ou Shenzhen Court of International Arbitration
 - Sort des clauses compromissoires désignant la CIETAC à Shanghai ou à Shenzhen entre 2012 et 2015 ?

Actualités (2/2)

- Libéralisation de l'arbitrage dans le cadre des zones de libre-échange
 - Avis de la Cour suprême chinoise du 30 décembre 2016:
 - La clause compromissoire conclue par des deux entreprises à capitaux exclusivement étrangers, enregistrée au sein d'une zone de libre-échange, désignant un siège arbitral hors de Chine continentale n'est pas invalide.
 - Si une partie s'oppose à la reconnaissance ou à l'exécution d'une sentence dont le siège est hors de Chine sur le fondement selon lequel il n'y a pas d'éléments en lien avec l'étranger, les juridictions doivent rejeter l'argument si: (a) au moins une partie à l'arbitrage est enregistrée dans une zone de libre-échange; (b) les parties ont élu un siège arbitral hors de Chine; (c) la partie à l'action judiciaire a initié l'arbitrage ou y a participé sans soulever d'irrégularités.
 - Ouverture de bureaux de la CCI, HKIAC et SIAC dans la zone de libre-échange de Shanghai.
 - Permission pour un arbitrage *ad hoc* ou CCI/HKIAC/SIAC en Chine continentale ?

II - Remarques préliminaires sur l'arbitrage à Hong Kong et actualités

Caractéristiques de l'arbitrage à Hong Kong

- 1 pays, 2 systèmes (一国两制)
 - « Notre politique consiste à appliquer le principe dit « un État, deux systèmes » ; pour parler plus précisément, **cela signifie qu'au sein de la République populaire de Chine, le milliard et demi de Chinois habitant la partie continentale vit sous un régime socialiste, tandis que Hong Kong, Macao et Taïwan sont régis par un système capitaliste.** Ces dernières années, la Chine s'est attachée à redresser les erreurs "de gauche" et a élaboré, dans tous les domaines, une politique qui tient compte des conditions réelles. Cinq ans et demi d'efforts ont porté des fruits. C'est précisément dans cette conjoncture que nous avons avancé la formule « un État, deux systèmes » pour régler le problème de Hong Kong et de Taïwan. », Deng Xiaoping (<http://french.peopledaily.com.cn/Horizon/2350099.html>)
 - Hong Kong garde un système judiciaire hérité de l'empire britannique (Section 4, Basic Law & http://www.judiciary.hk/en/crt_services/pphlt/html/guide.htm)
- Régime de reconnaissance et d'exécution des sentences ayant pour siège Hong Kong
 - Les sentences ayant pour siège Hong Kong sont considérés comme des sentences domestiques
 - Reconnaissance soumise aux exigences de la Convention de New York (Art. V et « *social and public interests of Mainland China* »)
- Arbitration Ordinance (Cap 609) inspiré par la Loi Modèle CNUDCI : entrée en vigueur le 1er juin 2011

Actualités (1/2)

- Hong Kong permet le financement de l'arbitrage par les tiers
 - Arbitrages ayant pour siège Hong Kong ou qui font appel aux services des avocats installés à Hong Kong
 - Le financement par les tiers comprend le financement par les avocats et les cabinets d'avocats
 - Obligation de révéler l'existence d'un accord de financement par les tiers, le nom de ces tiers et la date de la fin d'un tel accord
- A Paris, recommandation de l'Ordre en faveur du financement par les tiers (21 février 2016)

Actualités (2/2)

- Les efforts de Hong Kong pour se positionner comme un hub juridique au sein des nouvelles routes de la soie, notamment grâce à son écosystème en faveur de l'arbitrage : <http://beltandroad.hktdc.com/>



III – Retour d'expérience sur le bureau de Hong Kong du Secrétariat de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI

Ecosystème arbitrage de Hong Kong

- Attitude pro-arbitrage des juridictions de *common law* de Hong Kong
- Sièges de plusieurs institutions d'arbitrage
 - Branche Asie-Pacifique du Secrétariat de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI
 - CIETAC Hong Kong
 - Hong Kong International Arbitration Center (HKIAC)
- Présence de nombreux cabinets internationaux et locaux avec une spécialisation en arbitrage international
- Hub aérien et nombreux hôtels pour l'accueil des audiences

La Cour internationale d'arbitrage de la CCI à Hong Kong

- Croissance du nombre de parties venant d'Asie-Pacifique :
 - 2014:
 - 73 parties venant de Chine (incluant Hong Kong)
 - 21,1% des nouvelles parties venant d'Asie-Pacifique
 - 2015:
 - 90 parties venant de Chine (incluant Hong Kong)
 - 23,8% des nouvelles parties venant d'Asie-Pacifique
 - 2016:
 - 66 parties venant de Chine (incluant Hong Kong)
 - Recul du nombre de parties venant de Chine dans les arbitrages commencés en 2016 mais croissance du nombre de parties venant de Corée du Sud et de Thaïlande
- Une équipe multilingue dédiée à l'administration des arbitrages situés en Asie-Pacifique (1 conseiller, 3 conseillers adjoints et des secrétaires)

Dechert LLP

Definitive advice
Practical guidance
Powerful advocacy

dechert.com

Almaty • Austin • Beijing • Boston • Brussels • Charlotte • Chicago • Dubai • Dublin • Frankfurt • Hartford
Hong Kong • London • Los Angeles • Luxembourg • Moscow • Munich • New York • Orange County • Paris
Philadelphia • Princeton • San Francisco • Silicon Valley • Tbilisi • Washington, D.C.

Dechert practices as a limited liability partnership or limited liability company other than in Almaty, Dublin, Hong Kong, Luxembourg and Tbilisi.

Dechert
LLP